

Retraites.

Pour la grève interprofessionnelle pour le retrait du projet de loi gouvernemental sur les retraites, pas de trêve estivale

Tout au long du mois de juillet, et dans la perspective du 7 septembre, le mouvement des prises de position syndicales et intersyndicales en faveur de la grève interprofessionnelle pour le retrait du projet de loi gouvernemental s'est amplifié. Il s'est accéléré au sein même de la CGT, où de nombreux militants et structures s'interrogent et demandent une clarification à leur direction.

Fonction publique territoriale

Déclaration des syndicats CFTC, CGT, FO et UNSA

« Les grèves et manifestations du 15 juin et du 24 juin, auxquelles ont appelé nos organisations, ont montré la volonté ferme et puissante du monde du travail à se défendre et à faire reculer le gouvernement.

Le projet de gouvernement n'est ni négociable ni amendable. Il doit être retiré.

D'ores et déjà, nos organisations appellent à préparer la journée d'action unitaire interprofessionnelle du 7 septembre. Elles prendront toute initiative à la rentrée pour organiser la mobilisation des agents du CNFPT.

L'urgence est à l'unité pour le retrait du projet de loi !

L'urgence est à la grève interprofessionnelle et aux manifestations pour bloquer le projet de gouvernement et le contraindre à retirer son projet de loi ! (...) Participez à la grève et aux manifestations du 7 septembre. »

Côtes-d'Armor

Tract des syndicats CGT, Union SNUI-SUD Trésor, FO et CFDT de la Direction générale des finances publiques

« Le gouvernement doit retirer son projet de loi ! L'unité doit se réaliser sur cette exigence et sur la perspective de la grève interprofessionnelle public-privé, seule à même de faire plier le gouvernement. Les organisations syndicales CGT, Union SNUI-SUD Trésor, FO et CFDT de la DGFIP des Côtes-d'Armor s'engagent à transmettre cette exigence des salariés à leurs fédérations et à leurs confédérations respectives.

Elles porteront à la connaissance des personnels de la DGFIP tout pas en avant dans la réalisation de l'unité pour le retrait du projet de loi gouvernemental.

Elles appellent d'ores et déjà l'ensemble des personnels de la DGFIP à se tenir mobilisés pour la nouvelle journée de grève du 7 septembre. »



Cantal

Appel des unions départementales CGT, CFDT, FO, FSU, UNSA et SUD-Solidaires

« Le gouvernement doit retirer sa réforme injuste et inefficace (...).

Des négociations doivent s'ouvrir sur la base des propositions syndicales : maintien de l'âge légal de départ à 60 ans et des particularités des différents régimes, avec une retraite à taux plein, sans décote (...).

Les organisations syndicales du Cantal CGT, CFDT, FO, FSU, UNSA, SUD-Solidaires appellent les salariés à se réunir sur leur lieu de travail ou par secteur d'activité pour mettre en débat l'amplification du mouvement à partir du 7 septembre, pouvant aller jusqu'à la grève reconductible. Tous en grève dès le 7 septembre et dans la rue. »

Cantal

Déclaration des syndicats CGT-FO et CGT Simply Market Aurillac

« Les personnels de Simply Market Aurillac, syndiqués et non-syndiqués, avec leurs organisations syndicales FO et CGT (...), considèrent qu'il n'y a qu'une solution pour bloquer le gouvernement : un appel franc à la grève interprofessionnelle public-privé, dans l'unité des organisations syndicales, pour le retrait immédiat du projet de réforme sur les retraites. »

Seine-et-Marne

Communiqué des syndicats FO, CGT et SUD de la plate-forme industrielle courrier (PIC) de Lognes

« A de nombreuses reprises, et dernièrement le 15 juin, puis le 24 juin, les salariés du public comme du privé ont montré leur rejet de la réforme voulue par Sarkozy-Fillon-Woerth. Malgré cela, le gouvernement n'entend pas renoncer à son projet de loi sur la réforme des retraites (...). Ni négociable ni amendable, ce projet doit être retiré ! (...) C'est pourquoi, nous nous prononçons pour un appel dans l'unité à une grève interprofessionnelle pour exiger le retrait du projet de réforme des retraites. Nous appelons tous les postiers de la PIC à faire grève le 7 septembre et à venir manifester pour le retrait du projet de loi Sarkozy-Fillon-Woerth. »

Seine-Saint-Denis

Appel des syndicats FO, CGT, CFDT, CFTC et SNFOCOS de la CAF

« Retrait du projet de loi contre les retraites. Tous en grève et en manifestation le 7 septembre 2010 (...). Cette réforme doit être résolument combattue. Le projet de loi gouvernemental doit être retiré.

Les syndicats précités réaffirment leur attachement au régime de retraite par répartition et leur détermination à le soutenir et à le consolider (...).

Pour nous, la nécessité de la grève interprofessionnelle est posée pour le retrait du projet de loi contre les retraites. Les syndicats FO, CGT, CFDT, CFTC et SNFOCOS de la CAF 93 appellent tous les personnels employés et cadres :

— à se mettre en grève et à manifester le 7 septembre 2010 ;

— à suivre l'appel lancé par toutes les confédérations le jour de l'ouverture du débat sur le projet de loi gouvernemental à l'Assemblée nationale. »

DANS LA CGT

Hauts-de-Seine

Tract de l'union départementale CGT

« Pour notre droit à la retraite à 60 ans sans allongement de la durée de cotisation : on peut gagner ! Tous en grève et en manifestation le mardi 7 septembre (...).

Pour le maintien et l'amélioration des droits existants, la reconquête des droits cassés par les lois Balladur (1993) et Fillon (2003).

Pour le retrait du projet de loi gouvernemental : (...) ce projet ne vise en fait qu'à faire payer la facture de la crise financière, dont les salariés ne sont pas responsables. C'est inacceptable. »

Morbihan

Appel de l'union locale CGT de Pontivy

« Agissons pour le retrait du plan gouvernemental (...). Le gouvernement veut faire voter son projet destructeur à la mi-septembre (...). La CGT revendique :

— le départ à 60 ans à taux plein pour une carrière complète (...);

— le respect du Code des pensions et des régimes spéciaux.

Pour contrer les mauvais coups du gouvernement : le 7 septembre, grève et manifestations, tous dans l'action ! »

Indre

Prise de parole au nom de l'union départementale CGT de l'Indre, le 13 juillet

« La situation des retraites, l'équilibre financier des régimes, les évolutions démographiques ne relèvent que de la question de la part des richesses créées que l'on confisque au capital, sous forme de salaire différé, que l'on socialise, que l'on consacre au financement des retraites, que l'on sort de la sphère marchande pour servir un salaire à des inactifs, pour servir une retraite (...). La question des retraites relève d'un choix politique, d'un choix de civi-

lisation, d'un choix de société ! C'est pourquoi nous exigeons avec force :

— le retrait de l'avant-projet de loi sur les retraites ;

— le maintien de l'âge légal de la retraite à 60 ans ;

— le refus de toute augmentation de la durée de cotisation (...). »

Organismes sociaux

Déclaration de la commission exécutive de l'Union fédérale des retraités CGT des organismes sociaux (UFROS)

« Ce plan est un recul social sans précédent. Il doit être retiré.

C'est pourquoi l'UFROS appelle tous les retraités à se mobiliser, dès maintenant, pour assurer le succès des manifestations du 7 septembre pour exiger le retrait du projet de loi Sarkozy, préalable à une réelle négociation pour l'amélioration de nos droits. »

A propos du quatre-pages et du tract de la confédération CGT

« Nous attendons une clarification, un appel franc à la grève interprofessionnelle pour le retrait du plan Sarkozy »

Comme de nombreux autres syndicats de la CGT, l'Union nationale des syndicats CGT Cegelec et filiales s'est prononcée pour le retrait du projet de loi gouvernemental sur les retraites et en faveur de la grève interprofessionnelle pour y parvenir. Le 6 juillet, à la suite de l'assemblée générale nationale des syndicats CGT de Cegelec, elle interpellait par courrier le bureau confédéral de la CGT :

« La première question posée est de savoir si ce plan est modifiable, amendable, ou si on doit en demander le retrait pur et simple. La position de la CFDT de demander sa réécriture est dangereuse, elle prépare des trahisons, à notre avis elle est à mettre en relation avec le fait que la CFDT est favorable à l'allongement de la durée de cotisation, ce qui est cohérent avec la loi Fillon de 2003.

Notre fédération s'est prononcée pour le retrait du plan Sarkozy, nous soutenons cette décision et pensons que la

« Notre fédération s'est prononcée pour le retrait du plan Sarkozy, nous soutenons cette décision »

L'Union nationale des syndicats CGT Cegelec et filiales

confédération doit en faire de même. La deuxième question concerne le niveau de lutte nécessaire pour obtenir satisfaction. Il n'est pas surprenant que les partisans de la réécriture s'en tiennent à des journées "de grèves et de mobilisations" à répétition, mais peut-on sérieusement croire que l'on pourra obtenir le retrait d'un projet aussi meurtrier sans la grève unie du public et du privé ? Nous ne le pensons pas ! Nous attendons une clarification, un appel franc à la grève interprofessionnelle pour le retrait du plan Sarkozy. Nous pouvons et nous devons gagner ! »

Alors que l'exigence de retrait du projet de loi monte de toute part, en conclusion d'un quatre-pages sur les retraites publié à la mi-juillet, le bureau confédéral titrait : « Le projet de loi peut changer ? Vrai », proposant donc « d'améliorer » le projet gouvernemental. Dans un nouveau tract paru le 27 juillet, le bureau confédéral retape sur le même clou : « Gagnons un autre projet. » Il est notamment précisé : « La journée du 24 juin a donné un caractère exceptionnel à la mobilisation unitaire pour un autre projet concernant le dossier des retraites. » Et l'on peut lire dans la conclusion : « Dans la suite du succès du 24 juin, la CGT invite les salariés à décider d'appels à la grève pour la journée unitaire d'actions et de manifestations du 7 septembre, afin d'élargir la mobilisation, de débattre des alternatives aux propositions du gouvernement, de signer la pétition en ligne à disposition sur le site de la CGT. »

Laurence FAYARD ■

1910-2010, la retraite en dix épisodes

6. Retraites complémentaires : l'exception française

Les régimes de retraite complémentaire, tels qu'ils existent en France, sont quasiment une exception en Europe et dans le monde. Ils sont, comme le régime général, obligatoires et fondés sur le principe de la répartition, où ce sont les cotisations des actifs qui financent les pensions des retraités. Ailleurs, il existe aussi des régimes de retraite complémentaire par entreprise ou branche professionnelle. Mais ils sont la plupart du temps par capitalisation et gérés par des fonds de pension. Dès 1990, l'Union européenne, relayée ensuite en 1994 par la Banque mondiale (1), a inventé la notion « d'approche par paliers », avec trois piliers pour les retraites : — un premier pilier, dit « régime de base public » (étatique ou par répartition), le plus souvent à minima ; — un second pilier constitué par des régimes complémentaires liés à une profession ou à un emploi ; ces régimes sont le plus souvent par capitalisation ; — un troisième pilier constitué par des assurances privées individuelles. En France, selon un rapport officiel parlementaire récent, l'épargne retraite ne représente que 4 % environ de l'ensemble du système de retraite. Voilà pourquoi les régimes complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO sont dans le collimateur de l'Union européenne comme du gouvernement.

(1) La Banque mondiale écrivait dans une étude de 1994 : « L'Assurance vieillesse serait assise plus solidement si les gouvernements développaient trois systèmes ou "piliers", l'un, public, avec la participation des intéressés et l'objectif limité de réduire la pauvreté des personnes âgées, les deux autres, privés, d'épargne d'entreprise ou personnelle. »



Repères

- 1947 : création de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC), régime complémentaire de retraite et de prévoyance pour les cadres.
- 1961 : création de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO), fédérant toutes les caisses de retraite complémentaire des salariés.
- 1972 : la loi rend obligatoire l'affiliation de l'ensemble des salariés aux caisses de retraite complémentaire.

Par Jacques Cubaud et Nicole Bernard

L'ordonnance du 19 octobre 1945, qui a créé les bases actuelles de l'assurance vieillesse comme l'une des branches de la Sécurité sociale, comportait une limitation importante en instituant un plafond des cotisations. Ce plafond pénalisait particulièrement les cadres qui avaient des rémunérations qui le dépassaient largement. C'est pourquoi, dès le 14 mars 1947, est conclue entre le patronat et les confédérations CGT, CFTC et CGC (FO, dès sa création, y adhérera) une convention collective qui crée l'AGIRC, un régime complémentaire de retraite et de prévoyance pour les cadres qui leur permet d'acquiescer une retraite sur la partie de leur salaire qui dépasse le plafond du régime général. La signature de cette convention collective a une importance considérable. D'abord, elle range définitivement les personnels de l'encadrement dans les rangs de la classe ouvrière en les assujettissant aux assurances sociales, et, ensuite, elle va permettre à l'ensemble des travailleurs de revendiquer une amélioration du niveau de leur retraite par la négociation collective.

La loi du 11 février 1950, en étendant la convention collective de l'AGIRC à l'ensemble des cadres et en prévoyant explicitement la possibilité d'inclure dans les conventions collectives des dispositions concernant la retraite, va permettre un développement rapide de la retraite complémentaire pour l'ensemble des travailleurs.

En 1953, est créé l'IRCACIM, qui couvre les chefs d'atelier, les contremaîtres et assimilés.

En 1957, est créé l'UNIRS, qui coordonne les caisses de retraite des ouvriers et des employés. Fin 1957, les régimes complémentaires couvrent un million sept cent mille travailleurs, dont cinq cent mille cadres.

Fin 1959, ils atteignent 3 750 000 affiliés.

En 1961, quand est créé l'ARRCO, ce sont plus de 5,5 millions de travailleurs qui en bénéficient.

En 1972, la loi rend obligatoire l'affiliation de l'ensemble des salariés aux caisses de retraite complémentaire.

Créées par conventions collectives, les caisses de retraite complémentaire regroupées au sein de l'AGIRC et de l'ARRCO sont gérées paritairement par les représentants du patronat (le CNPF) et les confédérations syndicales des salariés, en toute indépendance de l'Etat.

En choisissant, comme le régime général, la répartition, elles vont permettre de payer aux retraités des pensions calculées sur la totalité de la carrière, quelle que soit la date d'ancienneté de création du régime conventionnel de retraite complémentaire. Ce qui veut dire, en clair, que c'est le nombre d'années du régime général qui compte, même si le salarié avait commencé à travailler avant la création de son régime complémentaire.

Soixante ans après leur naissance, les régimes complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO couvrent 18 millions de cotisants, recouvrent 50 milliards de cotisations annuelles, qui sont reversées immédiatement sous forme de pensions à près de 12 millions de retraités. C'est ce qui est inacceptable pour les spéculateurs, qui veulent récupérer cette manne.

Le projet de loi Sarkozy-Fillon prévoit d'ailleurs la création d'un « Comité de pilotage des organismes de retraite » présidé par le ministre chargé de la Sécurité sociale et les représentants de l'ensemble des régimes obligatoires de retraite, afin « de mieux intégrer le pilotage des régimes de retraite autour d'une enceinte commune ».

Bref, préparer la mise en place d'un seul régime obligatoire rassemblant tous les régimes de retraite existants. Les régimes complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO sont impliqués dans



L'AGIRC et l'ARRCO, les régimes de retraite complémentaire des cadres et des salariés non cadres.

ce projet, puisque, depuis 1972, la loi les a rendus obligatoires. Et pourtant, gérés paritairement par le Medef et les confédérations syndicales, ils sont totalement indépendants de l'Etat. Mais la menace est là.

Projet de loi Sarkozy : la cible est toujours la "réforme systémique" des retraites pour un "régime unique en points"

Le 16 mai 2010, le gouvernement a rendu public son « document d'orientation » sur les retraites. Il annonce la couleur : « Le gouvernement n'écartera pas pour le long terme la piste d'une réforme systémique du mode de calcul des droits (régimes par points ou en comptes notionnels toujours dans le cadre de la répartition). »

« Réforme systémique » ? Si les mots ont un sens, ce que le gouvernement veut réaliser « pour le long terme », c'est un bouleversement complet du système de retraites français.

Aujourd'hui, dans les régimes de base (salariés du privé, fonctionnaires, salariés relevant des régimes spéciaux), les deux paramètres sont le nombre d'années et le salaire perçu en activité. Si les gouvernements peuvent (et c'est ce qu'ils font) aggraver les règles de prise en compte, ils ne maîtrisent aucun de ces deux paramètres qui reflètent l'activité du salarié.

Qu'est-ce qu'un « régime par points » ? Le salarié achète, à leur valeur dans le temps, des points de retraite avec son salaire. A la retraite, les points achetés sont convertis en retraite selon la valeur,

à cette date, du point retraite. C'est donc la valeur du point qui devient la véritable variable d'ajustement. C'est ce qui se passe pour les actuelles retraites complémentaires.

Le Medef veut imposer cette logique à tout le système de retraites et a fait du « régime unique par point » le pilier de sa « nouvelle architecture de la Sécurité sociale » ce qui, bien sûr, entraînerait la disparition des régimes complémentaires actuels.

Toujours le 16 mai, le gouvernement écrit : « Toutefois, cette réforme n'apporterait pas de réponse aux actuels déséquilibres financiers. » Et pour cause : il lui faut d'abord, pour récupérer les milliards du prétendu déficit, reporter l'âge de départ, ce qui est le but du présent projet.

Et il faut, en même temps, réaliser l'alignement du public sur le privé pour pouvoir faire tout rentrer dans le « régime unique ».

Le 13 juillet, en présentant son projet, le gouvernement confirme qu'il concerne tous les salariés (privé, fonctionnaires, régimes spéciaux) : « L'âge de la retraite sera progressivement augmenté dans l'ensemble des régimes de retraite. »

Le projet Sarkozy, en faisant de la convergence public-privé la clé de voûte de son projet, entend réaliser les conditions de la « réforme systémique » que le Medef et l'Union européenne appellent de leurs vœux depuis des années. Bien évidemment, cette réforme systémique signifierait la fin des actuels régimes de retraite complémentaire paritaires, qui seraient dissous dans le « régime unique ».

Eclairage

L'AGIRC et l'ARRCO dans le collimateur de l'Union européenne

L'AGIRC et l'ARRCO présentent une double particularité au regard des standards de l'Union européenne. Ce sont des régimes complémentaires à la Sécurité sociale, selon le principe même de la loi du 11 février 1950, qui a permis leur développement dans le cadre des conventions collectives : le principe de « faveur ». Ils apportent un plus au régime général, mais ne peuvent s'y soustraire. Ce sont des régimes qui sont devenus obligatoires. Aucun patron ne peut y soustraire les salariés qu'il emploie. Pour la mise en œuvre de la « concurrence libre et non faussée » de l'Union européenne,

ils sont devenus des obstacles à abattre : 50 milliards de cotisations annuelles qui échappent au marché financier des fonds de pension.

C'est pourquoi ils ont été sommés, dès 1999, de choisir entre leur caractère obligatoire, qui les assimile à un régime de base, et leur caractère complémentaire, qui les mettrait en concurrence directe avec les fonds de pension.

La transformation du régime général en régime par points permettrait de les absorber définitivement au régime de base pour faire enfin une place au développement des fonds de pension.